ABENAQUI ENTREPRISE
TOINY LOT 18 PORTE 42
97133 SAINT BARTHELEMY
N° SIRET : 49234538400043

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/09/2023.

Le 1er septembre 2023 à 13h, l'associé unique de la Société ABENAQUI ENTREPRISE EURL à constitué une Assemblée générale extraordinaire au 44E HABITAT PLUS CONCORDIA 97150 SAINT-MARTIN conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

M. ABENAQUI Didier, l'associé unique et président de l'assemblée, rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;*
2. *Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;*
3. *Changement des noms commerciaux et modification corrélative des statuts ;*
4. *Fermeture de l'établissement secondaire de Basse-Terre ;*
5. *Pouvoirs à donner ;*

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

Première résolution
L'assemblée générale décide à compter de ce jour, d'adopter le changement de l'objet social et décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

"La Société a pour objet, en France et dans tous pays:
Toutes prestations de conseils, de managements, de commercialisations et d'apporteurs d'affaires auprès des entreprises et des particuliers, quelque soit leur domaine d'activité.
La vente de tout produit consommable pour imprimante et de papeterie.
La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités.
La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. ".
Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Deuxième résolution
L'assemblée générale décide à compter de ce jour, de transférer le siège social et décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

"Le Siège de la Société est fixé :
C/o *Didier ABENAQUI – 44E Résidence Habitat Plus Concordia 97150 SAINT-MARTIN".*

DA

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à compter de ce jour, de changer les noms commerciaux et décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

"Les diverses enseignes et dénominations commerciales de la Société sont les suivantes :

« AE MANAGEMENT »; « AE FINANCE CONSEIL »; « CDIN POINT D'ENCRE SXM » ; « PLUME SERVICES ». "

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à compter de ce jour, de fermer l'établissement secondaire situé au 9 résidence de Rivière des Pères 97100 Basse-Terre ;

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Signature



Didier ABENAQUI
Gérant